

– REGLEMENT DU JEU DE L'ETE –

ARTICLE 1^{er}.- Organisation

Mutuaide Assistance, Société anonyme au capital de 12.558.240 euros, ayant son siège social 126 rue de la Piazza, 93196 Noisy-le-Grand cedex, immatriculée au R.C.S. de Bobigny, sous le n° 383 974 086, (ci- après «la Société organisatrice ») organise un jeu sous la forme d'un tirage au sort.

Le jeu se déroule du 22 juin 2022 au 13 juillet 2023.

ARTICLE 2.- Qui peut participer ?

La participation au présent jeu concours est réservée aux personnes de dix-huit (18) ans et plus (ci-après dénommés : le(s) joueur(s)), ayant complété le formulaire de contacts du jeu de l'été. Les salariés de la Société organisatrice ayant contribué de quelque manière que ce soit à la réalisation du jeu seront exclues et ne pourront participer au tirage au sort.

ARTICLE 3.- Déroulement du jeu

Un tirage au sort sera effectué parmi les participants ayant dûment complété le formulaire de coordonnées présent avec le jeu.

Ce jeu-concours est gratuit et sans obligation d'achat.

La Société organisatrice se réserve la possibilité d'ajuster à sa convenance les dates de début et de fin du jeu.

ARTICLE 4.- Comment participer ?

Pour participer au tirage au sort, le joueur doit remplir le formulaire de contacts présent avec le jeu de l'été et laisser ses coordonnées complètes.

ARTICLE 5.- Cas de nullité

Toute participation devra être loyale. Aussi, toute tentative, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats, rendra nulle la participation du joueur.

Une seule participation au jeu par personne physique est autorisée (même nom, même prénom, même numéro de téléphone et même adresse électronique).

D'une façon générale, la Société organisatrice se réserve le droit d'annuler l'attribution d'un lot si le gagnant ne satisfait pas aux conditions de participation au jeu définies par le présent règlement.

ARTICLE 6.- Dotation et désignation des gagnants

Ce tirage au sort permettra à un joueur de gagner un séjour Center Parcs d'une valeur de 600€, remise sous forme de carte chèque cadeau à valoir sur le site en ligne Center Parcs.

La société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente et/ou ayant des caractéristiques proches.

Dans les 10 jours ouvrés qui suivront la fin du jeu, la société organisatrice procédera au tirage au sort. Le gagnant sera contacté par la société organisatrice par téléphone et/ou mail pour confirmer le gain. Le gain sera ensuite envoyé au gagnant sous 1 mois par courrier électronique.

L'attribution du lot ne pourra pas donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur échange pour d'autres lots pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 7.- Attribution des lots et publication des résultats

La société organisatrice prendra contact avec le gagnant tiré au sort via les coordonnées indiquées dans le formulaire de contacts afin que son lot puisse lui être envoyé par mail.

Sans réponse du gagnant dans un délai de dix (10) jours ouvrés à compter de l'appel téléphonique et/ou de l'envoi du message par mail, le lot gagné sera attribué au second joueur tiré au sort et aucune réclamation de ce fait ne sera recevable.

Le gagnant autorise gracieusement, par avance et du fait de sa participation au présent jeu, la Société organisatrice à publier, diffuser, reproduire et exploiter, son nom, prénom sur tout support interne de la société organisatrice lors de toutes les actions de communication afférentes à ce jeu, sans limitation de territoire et sans que cette publication puisse ouvrir droit à une quelconque indemnité ou rémunération de quelque nature que ce soit.

Cette autorisation sera valable pour une durée d'un an à compter de la date de fin du jeu, soit jusqu'au 13/07/2024.

ARTICLE 8.- Informatique et libertés

Les données personnelles des participants sont traitées dans le respect de la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée.

Les données personnelles communiquées par les participants sont nécessaires à la participation au jeu et sont réservées à Mutuaide, ses partenaires et sous-traitants pour l'attribution des lots aux gagnants. Chaque participant peut exercer son droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition aux données le concernant, en joignant une copie de sa carte d'identité, en s'adressant à l'adresse suivante « Mutuaide Assistance, DRPO, 126 rue de la Piazza, CS 20010 – 93196 Noisy le Grand CEDEX ».

ARTICLE 9.- Exclusion de responsabilité

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter le présent jeu-concours ou à en modifier les conditions.

La Société organisatrice ne saurait non plus être tenue pour responsable en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau Internet ou pour tout autre cas.

ARTICLE 10.- Acceptation du règlement

La participation au présent jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet.

Le règlement est consultable sur le site mutuaide.fr. Il peut également être obtenu sur simple demande par mail à l'adresse communication@mutuaide.fr.

ARTICLE 11.- Réclamations et juridiction compétente

Le présent jeu-concours est soumis au droit français.